

▽ AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES BAINS DE MER
ET DES ACTIVITES ANNEXES

**AVIS
D'ATTRIBUTION
D'UNE
CONVENTION
DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**
Section 1 : AUTORITE DELEGANTE.

Commune de THEOULE-SUR-MER.
Hôtel de Ville – B.P. 40001 – 06591
THEOULE-SUR-MER Cedex – France.
Téléphone : 04.92.97.47.77 – Télécopie : 04.92.97.47.67.

Point de contact : Service Maritime.
Monsieur Gilles BERGUA, Directeur.

Téléphone : 04.92.97.47.73.
Courriel : HYPERLINK "mailto:service.maritime@ville-theoulesurmer.fr" "http://www.ville-theoulesurmer.fr" "http://www.ville-theoulesurmer.fr"

Adresse Internet générale de l'autorité déléguée : HYPERLINK "http://www.ville-theoulesurmer.fr" "http://www.ville-theoulesurmer.fr"

Section 2 : OBJET
2.1 Intitulé de la délégation de service public :

Plages naturelles de la commune – Service Public des bains de Mer et Activités Annexes – PLAGE SUD DU VALLON DE LAUTEL – LOT 2N Bis – Activités balnéaires

2.2 Textes en application desquels la convention est conclue
Articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2.3 Objet de la délégation
Aménagement, exploitation et entretien du lot N°2N Bis de la plage Sud du Vallon de l'Autel sur lequel s'exercent des activités balnéaires dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation, sous forme de concession.

2.3.1 Durée de la délégation : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.3.2 Lieu principal d'exécution de la délégation: Plage naturelle Sud du Vallon de l'Autel – Lot 2N Bis

2.3.3 Code NUTS : FR 823
2.4 Information sur le montant prévisionnel total de la convention : 440 000 €

3 : PROCEDURE
3.1 Numéro de référence : sans

objet
3.2 Publication(s) antérieures(s)
Nice Matin du 02/05/2016
Le Quotidien du tourisme n°3844 du 12/05/2016
3.3 Critères d'attribution
1- le projet technique de plage ou d'activités annexes. 60 %
Aménagement architectural et intégration dans le site,
Concept de service,
Offres de service
Moyens de gestion
2° le montant de la redevance proposé par le candidat. 40 %
4 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité déléguée : le 8 décembre 2016 et 3 avril 2017

4.2 Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise : SNSTEYSSÈRE & CIE

Gérants associés : Mme Charlotte TEYSSÈRE et M. Patrick TEYSSÈRE
47, Avenue de Lérins – Plage du Vallon de l'Autel
06590 THEOULE SUR MER

5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 Procédures de recours
5.1.1 Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif de Nice
33, Boulevard Franck Pilatte – BP 4179 – 06359 NICE CEDEX

5.1.2 Introduction des recours
Référé précontractuel : articles L.551-15 et L.551-5 du code de la justice administrative.

La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée
La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis (art. 1^{er} du décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R1411-2-1 du code général des collectivités territoriales).

Référé contractuel : articles L.551-15 et L.551-7 du code de justice administrative
Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité déléguée a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité déléguée n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformé à cette décision.

5.2 Date d'envoi du présent avis : le 28 février 2019

▽ AVIS D'ENQUÊTES



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE NICE

DEUXIEME AVIS

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2019 l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement mentionne que les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas (cf. articles R.122-3, L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement).

Toutefois, l'article 2 du décret n°2013-4 du 2 janvier 2013, modifiant l'article 7 du décret du 2 mai 2012 susvisé, stipule que les PPRN prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas assujettis aux dispositions issues du décret n°2012-616 précité. Le PPR mouvements de terrain de Nice, prescrit le 27 juillet 2010, entre dans ce cadre.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie annexe Port République, 12, rue Scaliéro, 06300 Nice aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 5 novembre 2018, M. Jean PIERFFORT (ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite), comme commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Nice	lundi 4 mars 2019	8 h 30-12 h/13 h-17 h	Mairie : Annexe Port République, 12, rue Scaliéro 06300 Nice
Nice	mardi 12 mars 2019	8 h 30-13 h/14 h-17 h	
Nice	mercredi 20 mars 2019	8 h 30-12 h/13 h-17 h	
Nice	Jeudi 28 mars 2019	8 h 30-13 h/14 h-17 h	
Nice	vendredi 5 avril 2019	8 h 30-12 h/13 h-17 h	

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, Direction départementale des territoires et de la mer, service déplacement risque sécurité / Pôle risques naturels et technologiques CADAM, 147, boulevard du Mercantour, 06286 Nice Cedex 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.
Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public, en mairie de Nice (annexe Port République), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponibles de manière complémentaire pendant le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/prmt-nice> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture ou le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique/Nice>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR de mouvements de terrain de la commune de Nice, mairie annexe Port République, 12, rue Scaliéro, 06300 Nice, ou par courriel à l'adresse suivante : prmt-nice@registredemat.fr

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera :

– Adressée par le préfet à la mairie de Nice pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
– Tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique/Nice>

DEUXIEME AVIS
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer

Commune de Mousans-Sartoux

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté n°CE-2015-93-06-05 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Mousans-Sartoux n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 4 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mousans-Sartoux aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 22 octobre 2018, M. Jean Claude GRANGE (ingénieur CNAM, en retraite), comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Mousans-Sartoux	4 mars 2019	9h-12h/ 14h-16h30	Mairie : Place du Général de Gaulle - 06370 Mousans-Sartoux
Mousans-Sartoux	21 mars 2019	9h-12h/ 14h-16h30	Mairie : Place du Général de Gaulle - 06370 Mousans-Sartoux
Mousans-Sartoux	5 avril 2019	9h-12h/ 14h-16h30	Mairie : Place du Général de Gaulle - 06370 Mousans-Sartoux

La personne responsable du projet est :
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction départementale des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques, 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mousans-Sartoux, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponibles de manière complémentaire pendant le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/prmt-mousanssartoux> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture ou le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR de mouvements de terrain de la commune de Mousans-Sartoux.

Mairie de Mousans-Sartoux - Place du Général de Gaulle 06370 Mousans-Sartoux ou par email à l'adresse suivante : prmt-mousanssartoux@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi pendant la même durée, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public en mairie de Mousans-Sartoux.

A l'issue de l'enquête publique, Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

– adressée par le Préfet à la mairie de Mousans-Sartoux pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
– tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

▽ JUGEMENTS

CHANGEMENT DE NOM
Mme DA SILVA GREGORIO Sophie, demeurant 3, rue du Plan 06220 Vallauris, (né) le 07/11/1982 à Toulouse (31), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de GREGORIO.

Légales

▽ CESSATION DE GARANTIE

AVIS

En complément de la publication de cessation de garantie et conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, GALIAN ASSURANCES, Société anonyme d'Assurance – RCS 423 703 032, située au 89, rue La Boétie, 75008 Paris, informe que VERSPIEREN, en qualité de nouveau garant financier a justifié, reprendre avec tous ses effets, à compter de la cessation effective de la garantie, les engagements précédemment octroyés par GALIAN ASSURANCES, à DELTA PROPRIETES, ADL RIVIERA, angle du 158, rue d'Antibes et 6, rue Pasteur, 06 400 Cannes, RCS : 798978128, ex-client N° 46537 J.

Pour les activités : Transaction Immobilière ; Gestion Immobilière.
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès de : VERSPIEREN, 8, avenue du Stade-de-France, 93210 Saint-Denis.

▽ VIE DES SOCIÉTÉS



AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : CONSEILS EXPERTISES. Forme : SASU société en liquidation. Capital social : 1000 euros. Siège social : 695 Chemin de la Grande Bastide, 06250 Mougins, 797870315 RCS CANNES. Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. M. Christian COSTA, demeurant 695 Chemin de la Grande Bastide 06250 Mougins a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

▽ AVIS DE CLÔTURE

AVIS

STRUCTURED SERVICES LIMITED
No. d'immatriculation 634404

Conformément à la Loi IVB sur les Sociétés Commerciales, 2004 des Iles Vierges Britanniques, il a été décidé la mise en liquidation volontaire de la société surnommée. La liquidation volontaire sera mise en œuvre à compter à compter du 6 Juin 2018 et Harry THOMPSON demeurant Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommé aux fonctions de liquidateur.
Dated: 6 June 2018, Harry THOMPSON, Voluntary Liquidator.

STRUCTURED SERVICES LIMITED
Company No. 634404

NOTICE is hereby given, in accordance with the BVI Business Companies Act, 2004 that the above named company, is in voluntary liquidation. The voluntary liquidation commenced on 6 June 2018 and Harry Thompson of Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, British Virgin Islands is the voluntary liquidator.
Dated: 6 June 2018, (Sgd) Harry THOMPSON, Voluntary Liquidator.

AVIS

WIGTOWN INVESTMENTS LIMITED
No. d'immatriculation 325332

Conformément à la Loi IVB sur les Sociétés Commerciales, 2004 des Iles Vierges Britanniques, il a été décidé la mise en liquidation volontaire de la société surnommée. La liquidation volontaire sera mise en œuvre à compter à compter du 6 Juin 2018 et Harry THOMPSON demeurant Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommé aux fonctions de liquidateur.
Date: 6 June 2018, Harry THOMPSON, Liquidator Volontaire.

WIGTOWN INVESTMENTS LIMITED
Company No. 325332

Notice is hereby given, in accordance with the BVI Business Companies Act, 2004 that the above named company, is in voluntary liquidation. The voluntary liquidation commenced on 6 June 2018 and Harry Thompson of Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, British Virgin Islands is the voluntary liquidator.
Dated: 6 June 2018, (Sgd) Harry THOMPSON, Voluntary Liquidator